

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 15 mars 2016 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et madame Dominique Rougeau tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-03-064

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets sur le suivi de la rencontre citoyenne du 20 janvier 2016; le rapport de cette rencontre sera disponible sous peu via le site Internet de la Municipalité. Il mentionne également que la Municipalité a reçu une subvention au montant de 350 \$ pour le Carnaval plaisirs d'hiver de la part de monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas et la réception du dernier versement au montant de 16 146,13 \$ suite à la reddition de comptes du planchodrome, subvention du Pacte rural ainsi que la réception d'une lettre de confirmation du MAMOT nous informant que la programmation de travaux, présenté par la Municipalité d'une partie du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 a été acceptée au montant de 73 608 \$.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-03-065

**Appui et contribution financière
au projet du Carrefour jeunesse emploi de la Vallée-du-Richelieu
Travailleur de rang
pour les municipalités rurales de la MRC de la Vallée-du-Richelieu**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse emploi à la Politique de soutien aux communautés rurales de la MRC de la Vallée-du-Richelieu dans son projet *Travailleur de rangs pour les municipalités rurales de la MRC de la Vallée-du-Richelieu*;

Que le Conseil municipal appuie ce projet par une contribution de prêt de locaux dans le Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-066

Acquisition d'équipement informatique conseil sans papier

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire implanter un système de Conseil sans papier;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis sont de diminuer le temps nécessaire à la préparation des documents, faciliter la collaboration en ligne entre les élus, permettre aux élus d'avoir accès en tout temps aux documents pour lecture et analyse, diminuer la quantité de papier utilisé, etc. ;

Considérant que le Conseil municipal a pris le soin d'analyser et de tester plusieurs solutions possibles pour l'implantation d'un conseil sans papier en 2016;

Considérant que pour le déploiement, il est nécessaire pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'acquiescer de l'équipement informatique;

Considérant que les équipements seront prêtés selon la Politique de prêt d'équipement de la Municipalité à être adopté;

Considérant que le montant est disponible au budget 2016 ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues ;

Considérant la soumission retenue de Bureau en gros, succursale de Beloeil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil entérine l'acquisition de l'équipement informatique nécessaire au fonctionnement du conseil sans papier au montant de 5 950,11 \$ taxes applicables en sus;

Que tous les efforts nécessaires soient déployés afin que les nouveaux élus puissent obtenir les outils nécessaires dès le début de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-067

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 1 500\$ pour l'inscription du Maire, monsieur Denis Campeau et d'un membre du Conseil, au congrès de la FQM qui aura lieu à Québec, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016, et que ledit Conseil autorise également les dépenses aux montants de 3 500 \$ pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-068

**Autorisation de passage sur le territoire
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :**
Défi vélo Lussier

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise un droit de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu aux participants du Défi vélo Lussier le 9 juillet 2016, l'heure de passage prévue à Saint-Antoine-sur-Richelieu vers 15 h 30. La sécurité des participants est sous la responsabilité du Défi vélo Lussier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-069

**Demande d'aide financière à la Politique de soutien aux communautés rurales
de la MRC de La Vallée-du-Richelieu**
Projet Amélioration de l'accueil aux touristes
au cœur de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant que la « Route du Richelieu » traverse le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que depuis la création de la « Route du Richelieu » en 2013, un nombre accru de cyclistes et de touristes utilisent cette route;

Considérant que la Municipalité a déboursé un montant de 90 000 \$ afin d'élargir les bandes asphaltées le long de la route 223 en 2014;

Considérant que la Municipalité désire installer deux panneaux signalétiques pour l'utilisation des toilettes publiques à l'intention des cyclistes et autres visiteurs à l'intersection des rues Marie-Rose, du Rivage et au Parc Chamtoise;

Considérant que la Municipalité désire acquérir du mobilier urbain pour le Parc Chamtoise ;

Considérant que la Municipalité désire installer un panneau avec carte touristique devant la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet intitulé *Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu*, préparé par l'inspecteur municipal, monsieur Marc Béland, au montant total de 9 252 \$;

Que le Conseil municipal appuie la présentation et le dépôt dudit projet à la Politique de soutien aux communautés rurales de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 3 mars 2016, pour une aide financière au montant de 7 402 \$, la contribution de la Municipalité étant estimée au montant de 1 850 \$;

Que le Conseil municipal demande au Comité de la Politique de soutien aux communautés rurales de la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'accueillir favorablement le projet *Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu*.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-070

Soutien à la demande de l'OBNL Chants de Vieilles dans le cadre de leur demande d'aide financière à la Politique de soutien aux communautés rurales de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
pour la tenue de la 12^e édition du Festival Chants de Vieilles, édition 2016 ainsi que pour les autres activités organisées par OBNL Chants de Vieilles
1,2 et 3 juillet 2016

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet proposé par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue pour une 4^{ème} année consécutive du Festival Chants de Vieilles au cœur du village de ladite Municipalité en 2016 ainsi que pour les autres activités organisées par l'OBNL Chants de Vieilles;

Considérant le très grand intérêt de ladite Municipalité pour la diffusion des arts en général et pour la mise en valeur de la musique et du chant "trad" et du folklore renouvelé en particulier;

Considérant que ladite Municipalité juge que la réalisation de ce projet en 2016 par ledit OBNL aura des retombées bénéfiques à plusieurs niveaux pour la communauté de la Municipalité, notamment par la venue de touristes en plus grand nombre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appui la demande de soutien à la Politique de soutien aux communautés rurales de la MRC de la Vallée-du-Richelieu de l'OBNL Chants de vieilles pour la tenue au cœur du Village de Saint-Antoine-sur-Richelieu de la 12^e édition du Festival Chants de Vieilles, édition 2016 qui se tiendra les 1, 2 et 3 juillet 2016;

Que la présente résolution soit transmise à l'organisme à but non lucratif Chants de Vieilles pour les fins de la joindre à leur demande de subvention auprès de la Politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de leur programme d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-03-071

Demande de permis au MTQ
Fermeture de rue durant le Festival Chants de Vieilles édition 2016

Considérant les activités du Festival Chants de Vieilles devant se tenir les 1, 2 et 3 juillet 2016 inclusivement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu notamment à la Maison de la culture, au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain et au Quai Ferdinand-Fecteau, lesquels sont situés de part et d'autre de la route 223 (rue du Rivage);

Considérant que les activités se dérouleront entre autres, à la Maison de la culture (1028, rue du Rivage), au parc de la Fabrique, à l'église et son terrain (928 et 1020, rue du Rivage) ainsi qu'au quai Ferdinand-Fecteau ;

Considérant que la Municipalité doit demander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports du Québec (MTQ), en l'occurrence, l'autorisation de fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage). Une entrave de la voie direction Nord sur une longueur de 100 m avec feux de circulation synchronisés pour circulation en alternance, le 1 et 2 juillet de 17h00 à 8h00, du numéro civique 1020 du Rivage (Église) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose. La délimitation de l'entrave se fera avec une clôture type «de chantier» et des balises TRV7.

Considérant que pour durant la période comprise entre 8h00 et 17h00 du 1^{er} au 3 juillet 2016, aucune entrave n'est requise puisqu'il y aura une clôture hors route pour délimiter le site du festival;

Considérant que de la signalisation «Lentement» sera installée à l'approche de l'entrave direction Nord et Sud.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Considérant que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'elle est couverte en responsabilité civile par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;
- Que** cette demande soit et elle est adressée par la présente résolution au MTQ pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de :
- fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage). Une entrave de la voie direction Nord sur une longueur de 100 m avec feux de circulation synchronisés pour circulation en alternance, le 1^{er} et 2 juillet de 17h00 à 8h00, du numéro civique 1020 du Rivage (Église) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose.
- Qu'** en cas de besoin ou pour des mesures d'urgence, le personnel requis sera déployé pour permettre le passage de ces véhicules ;
- Que** la Municipalité s'engage également à obtenir l'appui de la Sûreté du Québec et à fournir les documents de couverture en assurance par l'assureur de la Municipalité et tous autres documents que pourra exiger ledit MTQ dans le cadre de cette dite demande.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2016-03-072

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

- Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 15 mars 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 131 677,18 \$ au 29 février 2016.
(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 29 février 2016	18 064,13 \$
Factures payées au 29 février 2016	113 613,05 \$
Total au 29 février 2016	131 677,18 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-03-073

Facture de la Coopérative de solidarité intra entrepreneuriale Soutien administratif à l'adjointe à la direction générale pour le site Internet

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise la dépense relative à la facture de Coopérative de solidarité intra entrepreneuriale pour le soutien administratif à l'adjointe à la direction générale pour le site Internet (Gestion et intégration – Codage et programmation, Webmestrie et services conseils) au montant de 439 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2016-03-074

Procès-verbal séance ordinaire du 16 février 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-03-075

**Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
Les 15, 16 et 17 juin 2016**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le Conseil autorisation la dépense au montant de 503 \$ taxes applicables en sus pour l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 15-16 et 17 juin 2016 à Québec et que ledit Conseil autorise également les dépenses aux montants de 975 \$ pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Adoptée à l'unanimité

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2016-03-076

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2016-02 relatif à la répartition et à la tarification
du coût des travaux de nettoyage et d'entretien
du cours d'eau Fossé Ménard (Branche 3)**

Considérant le cours d'eau Fossé Ménard branche 3, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2015, telle que le détail des factures jointes à la facture numéro CE16-003 produite le 27 janvier 2016 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion no. 2016-02, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Que le Conseil adopte le règlement numéro 2016-02 intitulé : "Règlement n° 2016-02 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Fossé Ménard de la branche 3" et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux:

Le coût des travaux à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Fossé Ménard de la branche 3 est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **212.06 \$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste «Répartition des coûts pour travaux de nettoyage et d'entretien » annexée à la facture produite en date du 27 janvier 2016 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ANNEXE

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – résolution 2016-03-076

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION N° 2016-04

**Pour abrogation du Règlement n° 2010-06 et amendements
relatifs à l'entretien des installations septiques
(Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Je, Chantal Denis, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, je présenterai pour adoption le règlement n° 2016-04 pour abroger le règlement n° 2010-06 et amendements à l'entretien des installations septiques (Systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, est transmise aux Membres du Conseil municipal, une copie dudit projet de règlement.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 15 mars 2016

AVIS DE MOTION N° 2016-05

**Pour adoption du Règlement n° 2016-05
relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des
systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Je, Chantal Denis, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, je présenterai pour adoption le règlement n° 2016-05 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, est transmise aux Membres du Conseil municipal, une copie dudit projet de règlement.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 15 mars 2016

2.6 Gestion du personnel

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2016-03-077

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé 1 500 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour le Service de protection contre l'incendie comme suit :

Description	Montant
Modification à l'intérieur du Camion 517 pour sacs d'habits de combat (02-22015-525)	1 500,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	1 500,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-078

**Autorisation de dépenses
Appareils respiratoires**

Considérant que l'uniforme du pompier est composé de différentes pièces, toutes essentielles à sa sécurité entre autre, l'appareil de protection respiratoire individuel autonome (APRIA) ;

Considérant que l'inventaire des appareils respiratoires du Service sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu se totalise à 11 comme suit : 1 appareil de 26 ans d'usure; 4 appareils de 24 ans d'usure; 4 appareils de 14 ans d'usure et de 2 appareils de 10 ans d'usure;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Considérant que le Service de sécurité incendie doit planifier le renouvellement de ses appareils respiratoire dans un avenir rapproché;

Considérant que l'achat à valeur à neuf pour un (1) appareil respiratoire et accessoires totalise 8 350 \$;

Considérant l'opportunité d'acheter des appareils respiratoire – démonstrateurs non-utilisés, à moindre prix chez le fournisseur l'Arsenal qui se spécialise dans la distribution d'équipements pour la protection contre l'incendie, accordant la priorité aux commandes selon leur ordre d'arrivée, premier arrivé-premier servi ;

Considérant le plan triennal d'immobilisations 2015-2016 et 2017 octroyé au Service sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu au montant total de 65 000\$;

Considérant le budget pour l'année 2017 totalisera un montant de 11 600 \$ au lieu de 20 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de huit (8) appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) au montant de 3 550 \$ l'unité pour un total de 28 400 \$ (20 000 \$ à même le budget 2016 du Service sécurité incendie);

Que le Conseil municipal autorise l'affectation au surplus libre au montant de 8 400 \$ taxes applicables en sus pour l'achat desdits appareils respiratoires.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-079

Adoption du Plan de mise en œuvre du Projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Considérant que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

Considérant que le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-080

Démission de monsieur Samuel Valiquette
Lettre de recommandation
Comme pompier à temps partiel

Considérant que monsieur Samuel Valiquette, a remis sa démission comme pompier à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu suite à un déménagement;

Considérant que monsieur Samuel Valiquette a accumulé près de huit (8) années de service au sein de la brigade de la Caserne 17 de Saint-Antoine-sur-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Samuel Valiquette comme pompier à temps partiel;

Que le Conseil municipal demande à la direction générale de transmettre une lettre de recommandation pour monsieur Samuel Valiquette.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-081

Embauche d'un pompier à temps partiel
Monsieur Michel Pigeon

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche monsieur Michel Pigeon comme pompier à temps partiel pour le Service de protection contre l'incendie de la Municipalité et ce, aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-03-082

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 700,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Remplacement du tapis dans le local de la comptabilité par plancher flottant	700,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	700,00 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale
L'Élu responsable fait rapport verbal
Aucune autorisation de dépenses.

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-03-083

Changement du Calendrier du Service municipal de vidange des fosses septiques

Considérant l'adjudication du contrat 2014, 2015, 2016 et 2017 pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu par ABC Environnement inc.(référence résolution n° 2013-09-293);

Considérant que le calendrier de la vidange des fosses septiques se tient habituellement dès le premier lundi suivant la fin de la période de dégel, sauf indications contraires de la Municipalité *en référence au cahier de charges*;

Considérant que la demande de modifier la date du Service municipal de vidange des fosses septiques à la période automnale par l'adjudicataire ABC Environnement inc.;

Considérant que cette demande est recevable aux fins de vérifications techniques par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le changement du calendrier du Service municipal de vidange des fosses septiques à compter du mois de septembre de chaque année à compter du mois de septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable par intérim, madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-03-084

Aménagement du Parc Chamtoise (Appareils et équipements)

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que Le Conseil autorise la dépense au montant maximum de 25 000 \$ taxes applicables en sus tel que prévu au budget 2016 pour l'achat d'appareils et d'équipements pour le mieux-être de la population.

Que Le Conseil sera avisé lors du choix final des appareils et équipements;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Que des professionnels, des professeurs et des utilisateurs seront consultés afin d'aider à évaluer et choisir les équipements et appareils qui seront les mieux adaptés à notre population et à notre environnement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-085

Autorisation de l'utilisation de documents :
Programme Vie-Active de Kino Québec

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande l'autorisation à l'Organisme Kino-Québec d'utiliser les documents des programmes Vie-Active afin d'en produire des épreuves plus grandes que l'original pour produire des affiches qui seront installées dans les parcs de la Municipalité pour permettre à la population de faire ces exercices;

Que Le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande aussi que lui soient fournis les documents en format électronique afin d'obtenir une résolution maximale lors de l'agrandissement des documents;

Que l'utilisation de ces documents viendra bonifier l'investissement de 25 000\$ que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu fera au printemps 2016 en divers équipements d'exercices pour le mieux-être de sa population.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable madame Chantal Denis fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-03-086

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 2 000 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Description	Montant
Organisation de la Fête de la Famille	2 000,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	2 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher et Tourisme

L'Élu responsable madame Chantal Denis fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

RÉSOLUTION 2016-03-087

**Renouvellement de l'adhésion
au Conseil montérégien de la culture et des communications**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 120 \$ taxes applicables en sus pour le renouvellement de l'adhésion au Conseil montérégien de la culture et des communications pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

Aucune autorisation de dépense

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

Aucune autorisation de dépense

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-03-088

**Approbation du Plan d'intervention révisé pour
le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts
et transmission au MAMOT**

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a mandatée la firme d'ingénierie Comeau Experts-Conseils en mars 2016 pour la mise à jour de son Plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et qu'elle s'en trouve satisfaite;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal approuve le Plan d'intervention révisé en mars 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075);

Que la présente résolution soit transmise au MAMOT avec le Plan d'intervention révisé de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075).

Que le Conseil municipal demande au MAMOT d'analyser et de considérer avec l'appui des études de la firme d'ingénierie Dave Williams, ing. la problématique particulière de drainage pluvial située sur le chemin de la Pomme d'Or afin que cette problématique soit traitée en priorité et de devenir admissible à la subvention de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-089

PPCMOI au 35, chemin de la Pomme d'Or

Considérant que le nouvel acquéreur de la propriété souhaite modifier l'usage existant de commerce de réparation et vente de véhicules usagés à cet emplacement de la zone C-3, soit le 35, chemin de la Pomme d'Or;

Considérant que le nouvel usage à introduire dans le bâtiment est de la classe CE-2, établissement d'entreposage;

Considérant que le demandeur a fourni un croquis de l'aménagement intérieur prévu et a acquitté les frais relatifs à la demande de PPCMOI;

Considérant que les membres présents au Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal d'accepter le projet tel que présenté pour l'usage d'entreposage intérieur tout en recommandant de ne pas autoriser d'entreposage dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment, mais de permettre le stationnement de véhicules et de VR sur le terrain à l'extérieur, et de maintenir l'interdiction d'accès à l'emplacement par la rue Dupont;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la présente demande de PPCMOI tel que le recommande les membres présents au CCU parce que celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en stimulant les activités économiques de la communauté, et que les usages prévus moins lourds que ceux existant antérieurement et sont aussi compatibles avec ceux du milieu environnant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-090

PIIA, au 1028, rue du Rivage

Considérant que les membres présents au Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont pris connaissance du projet de garde-corps modifié pour la Maison de la Culture Eulalie-Durocher, et qu'ils en recommandent l'approbation au Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le projet de garde-corps modifié comme suit : hauteur du dessus de la main courante en pin à 36 pouces (36''), espacement des barotins verticaux à 4 pouces (4'') entre les faces externes de ceux-ci, et hauteur du dessus de la main courante tubulaire en acier peint à quarante-deux (42''). Le bois du garde-corps et des poteaux sera peint en blanc et l'acier en noir.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-091

PPCMOI au 1055, rue du Rivage

Zone CR-3 et d'une parties des zones contiguës à la zone visée CR-3
Secteur P-1, P-2, R-6 et R7

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2016 à 19 h 30 et en référence à la résolution n° 2016-02-058;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte sans modification, le second projet du projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 1055, du Rivage.

Que les personnes habiles à voter de la zone visée et d'une partie des zones contiguës décrites plus haut et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le **PPCMOI adopté sans modification par la résolution numéro 2016-03-091** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leurs signatures dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Que le registre sera accessible de 9 :00 heures à 19 :00 heures, le lundi 21 mars 2016, au Bureau de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

Que le nombre requis de demandes pour que le PPCMOI adopté sans modification par la résolution numéro 2016-03-091 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, le PPCMOI adopté sans modification par la résolution numéro 2016-03-091 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :01 heures, le 21 mars 2016 au même lieu : Bureau de la Municipalité, situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

Que le PPCMOI adopté sans modification par la résolution numéro 2016-03-091 peut être consulté au Bureau de la Municipalité du mardi au vendredi entre 9 h00 et 12 h00 et/ou entre 13h00 et 16h00.

Que les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

Que toute personne qui, le **15 mars 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec **et**
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

Que tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Que tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

Que toute personne morale

- doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-092

PPCMOI au 1036-1038, rue du Rivage Zone CR-3 et d'une parties des zones contiguës à la zone visée CR-3 Secteur P-1, P-2, R-6 et R7

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2016 à 19 h 30 et en référence à la résolution n° 2016-02-056;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte **avec la modification suivante** : *Le magasin de variétés aura une superficie de 49 m² au lieu de 38 m²*, le second projet du projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 1036-1038, du Rivage;

Que les personnes habiles à voter de la zone visée et d'une partie des zones contiguës décrites plus haut et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le **PPCMOI adopté avec modification par la résolution numéro 2016-03-092** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Que le registre sera accessible de 9:00 heures à 19:00 heures, le lundi 21 mars 2016, au Bureau de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

Que le nombre requis de demandes pour que le PPCMOI adopté avec modification par la résolution numéro 2016-03-092 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **30**. Si ce nombre n'est pas atteint, le PPCMOI adopté sans modification par la résolution numéro 2016-03-092 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19:01 heures, le 21 mars 2016** au même lieu : Bureau de la Municipalité, situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

Que le PPCMOI adopté avec modification par la résolution numéro 2016-03-092 peut être consulté au Bureau de la Municipalité du mardi au vendredi entre 9 h00 et 12 h00 et/ou entre 13h00 et 16h00.

Que les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

Que toute personne qui, le **15 mars 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec **et**
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

Que tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucunes incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Que tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Que toute personne morale

- doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-093

Annexion du Rang Allard : **Plan et description technique du territoire annexé** **Octroi de contrat à Vital Roy arpenteurs-géomètres**

Considérant que la Municipalité doit se conformer aux normes établies par le MAMOT dans une demande d'annexion de territoire;

Considérant que la Municipalité doit déposer une description technique du territoire visé par l'annexion du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault et appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil municipal octroi le contrat et mandate pour la préparation d'un devis technique du territoire visé, Vital Roy arpenteurs-géomètres;

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 875 \$ taxes applicables en sus pour la préparation technique du territoire visé à Vital Roy, arpenteurs-géomètres.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-03-094

Nomination comme membre du CCU – monsieur Robert Mayrand

Considérant l'appel de candidatures pour remplacer un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Robert Mayrand, membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu comme suit :

- Pour un mandat de 3 ans débutant au mois d'avril 2016 pour se terminer au mois de mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2016

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 41 pour se terminer à 21 h 56.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-03-095

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Dominique Rougeau, la séance est levée à 21 h 56.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	Mercredi, 13 avril 2016 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 19 avril 2016 – 19h30

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière